

DELIBERATION : 2022-02-46

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Angles

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Exposé

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCAPV exerçait totalement le droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Toutefois et afin de faciliter la maîtrise foncière des communes, la délibération n°2019-06-17 du 30 septembre 2019 a notamment permis de restituer partiellement aux mairies ce droit en déléguant son exercice sur la totalité des zones U et AU de leurs PLU et U et NA de leur POS (jusqu'à leur caducité en 2021) à l'exclusion des zones d'activité économique.

Néanmoins et conformément aux articles L. 211-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, il appartient toujours au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes nouvellement dotées d'un document d'urbanisme ou encore de modifier les périmètres existants. Les communes de Rougon et d'Annot ayant vu un PLU approuvé sur chacune de leurs périmètres en février 2020, le DPU a été instauré sur leur territoire par délibération complémentaire n°2020-04-31.

La commune d'Angles s'est dotée, en 2021 par délibération communautaire et accord tacite de l'Etat, d'une carte communale. La commune a fait part depuis lors à la CCAPV de son intérêt d'instaurer le DPU sur deux secteurs dans lesquels elle y prévoit des projets d'intérêt général. Le Code de l'urbanisme, dans son article L. 211-1 encadre l'instauration du DPU en carte communale comme suit *« les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée »*. Il s'agit d'un droit de préemption limité à des projets ponctuels identifiés.

La commune a pour projets :

- (1) L'implantation d'un local technique (bâtiment public) pour stocker l'outillage de la commune au niveau du bâtiment existant sur le terrain cadastré section B parcelle n° 328
- (2) L'élargissement de la rue et alignement sur une partie des terrains cadastrés section B parcelles n° 318 et 319

Ces deux zones sont situées en secteur constructible de la carte communale en vigueur.

La cartographie en annexe de la présente délibération précise les périmètres sur lesquels il est question d'instituer le DPU, et pour lesquels il est proposé au conseil communautaire de compléter les délibérations n°2019-06-17 et n°2020-04-31.

L'exercice du DPU sur les secteurs identifiés sera délégué à la Commune conformément à la délibération n° 2019-07-16.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE COMPLETER** les délibérations n° 2019-06-17 et 2020-04-31 afin d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple dans les périmètres de la carte communale d'Angles cartographiés en annexe de la présente délibération et concernant les deux projets précédemment exposés ;
- **DE DELEGUER**, de fait, à la commune d'Angles l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés ;
- **DE SOUMETTRE** au conseil municipal de la commune d'Angles, une délibération d'acceptation de la délégation partielle de l'exercice du DPU, fixant notamment les conditions de transmission des DIA à la CCAPV ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 avril 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

CADASTRE

bâti dur

bâti léger

Parcelles

PERIMETRES DROIT DE PREEMPTION URBAIN



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

14 AVR. 2022

ID : 004-200068625-20220412-2022_02_46-DE



ANGLES - périmètres DPU

Réalisation : CCAPV - 04/2022
Source : IGN@2020, CCAPV
Projection : RGF93 / Lambert-93

